**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

|  |
| --- |
| **Maîtrise d’ouvrage :**  ***Mairie de Bussac Forêt***  ***2 place de la gare***  ***17210 BUSSAC FORET*** |
| **Maîtrise d’œuvre :**  *SARL Architecture Dimension*  *37, avenue de la Grande Côte – 17570 SAINT-AUGUSTIN*  *Tél : 05.46.91.96.68*  *Courriel : contact@archi-dim.fr* |
| **Objet de la consultation :**  **Projet : Rénovation de locaux publics en cabinet Dentaire, Infirmier et Ostéopathe.**  **Equipe de Soins Spécialisés.** |
| **Marché en procédure adaptée,**  *La présente consultation vise à l’attribution d’un marché de maîtrise d’oeuvre, passé en procédure adaptée restreinte avec remise de prestations, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R. 2172-5 du code de la commande publique (CCP).* |

Date et heure limite de remise des offres :

**12 MAI 2025 - 17h00**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**- SOMMAIRE -**

|  |  |
| --- | --- |
| **ARTICLE 1** | **COLLECTIVITE SIGNATAIRE** |
| **ARTICLE 2** | **OBJET DE LA CONSULATION** |
| **ARTICLE 3**  **3.1**  **3.2**  **3.3**  **3.4**  **3.5**  **3.6**  **3.7**  **3.8**  **3.9** | **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**  Procédure de consultation  Décomposition en tranches ou en lots  Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)  Options  Variantes techniques  Mode de dévolution  Rémunérations, modalités de règlement et unité monétaire  Délai d’exécution  Modification de détail au dossier de consultation |
| **ARTICLE 4** | **PRESENTATION DES OFFRES** |
| **ARTICLE 5**  **5.1**  **5.2**  **5.3** | **ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES**  Elimination des candidats  Jugement des offres  Remise des certificats prévus à l’article 55 du décret |
| **ARTICLE 6** | **CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES** |
| **ARTICLE 7** | **DONNEES PERSONNELLES** |
| **ARTICLE 8** | **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES** |
| **ARTICLE 9** | **INSTANCE EN CHARGE DES PROCEDURES DE RECOURS** |

**ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR EXERCANT LA MAITRISE D’OUVRAGE**

Mairie de Bussac Forêt

2 place de la gare

17210 BUSSAC FORET

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

SARL ARCHITECTURE DIMENSION Tél : 05 46 91 96 68

37, avenue de la Grande Côte Courriel : contact@archi-dim.fr

17570 SAINT-AUGUSTIN

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**

Mairie de Bussac Forêt Tél : 05 46 04 38 20

2 place de la gare Courriel  : secretariat.general@[bussac-foret.fr](mailto:soumeras@wanadoo.fr)

17210 BUSSAC FORET

Heures d’ouverture au public : **Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi :**

**De 9H00 à 12H00 et 14H00 à 17H30**

**Mercredi :**

**De 14H00 à 17H30**

Adresse électronique pour le téléchargement gratuit des dossiers : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)

Important : Il est fortement conseillé aux candidats, lors du téléchargement du dossier de consultation, de s’identifier en renseignant le nom de leur société, le nom d’un correspondant et une adresse électronique, afin qu’ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées par le pouvoir adjudicateur lors du déroulement de la présente consultation (précisions apportées en cours de consultation, réponses à des questions posées par un candidat, modifications des documents de consultation …)

**ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Le marché est un marché de travaux.

La présente consultation vise à l’attribution d’un marché de maîtrise d’œuvre, passé en procédure adaptée restreinte avec remise de prestations, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R. 2172-5 du code de la commande publique (CCP).

**L’objet du marché concerne les prestations suivantes :**

**Projet : Rénovation de locaux publics en cabinet Dentaire, Infirmier et Ostéopathe.**

**Equipe de Soins Spécialisés.**

Les travaux sont répartis de la manière suivante :

* **Projet**

**2 - Menuiseries**

**3 - Plâtrerie**

La durée du marché pour le projet est de 8 **mois** à compter de la notification de l'ordre de service au titulaire.

Le délai d’exécution est fixé dans l’acte d’engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite des offres.

Le lieu d’exécution des travaux est**:**

**Projet : Rénovation de locaux publics en cabinet Dentaire, Infirmier et Ostéopathe.**

**Equipe de Soins Spécialisés.**

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

1. **Procédures de consultation**

La présente consultation vise à l’attribution d’un marché de maîtrise d’oeuvre, passé en procédure adaptée restreinte avec remise de prestations, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R. 2172-5 du code de la commande publique (CCP). La présente consultation est lancée avec options.

Dans le cas d’une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l’authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise peut présenter pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

* En qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements,
* En qualité de membres de plusieurs groupements,

**Visite sur site :**

Une visite sur le site est obligatoire afin que les candidats puissent juger, apprécier et vérifier les quantités réelles à chiffrer avant la remise des offres.

Le déplacement sur site se fera selon les moyens propres des candidats.

Les candidats qui se rendront sur site devront se rendre par la suite à la mairie pour obtenir de celle-ci une attestation de visite à joindre à son offre.

1. **Décomposition en tranches ou en lots**

Il est prévu un découpage en **2** **lots** (voir article 2 du présent Règlement de Consultation)

1. **Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Les candidats n’ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1. **Options**

Conformément à l’article R2151-8 et 10 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes techniques en rapport avec les spécifications du cahier des charges.

1. **Variantes techniques *(s’entendant comme Prestations Supplémentaires Eventuelles Obligatoire)***

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant des variantes techniques en rapport avec les spécifications du cahier des charges.

1. **Mode de dévolution**

Les marchés sont conclus :

* soit avec un entrepreneur unique,
* soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

1. **Rémunérations, modalités de règlement et unité monétaire**

Les prix du marché sont proposés hors taxe. Ils sont ensuite majorés du taux légal de la TVA.

Les prestations seront réglées en fonction des prestations correspondant aux phases déterminées dans le CCTP, et après acceptation du service conforme aux attentes, suite aux règles définies à l’article 4.

Le marché est conclu à prix ferme, ce prix sera actualisé si un délai supérieur de trois mois s’écoule entre la date d’établissement du prix figurant dans le marché et date d’effet de l’acte portant commencement d’exécution des prestations.

L’actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date d’effet de l’acte portant commencement des prestations.

L’actualisation est effectuée par l’application au prix du marché d’un coefficient donné par la formule :

**Cn = I(d-3)/10**

Dans laquelle I° et I(d-3) sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l’index de référence I du marché sous réserve que le mois (d) du début d’exécution des prestations soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro. L’index de référence I choisi est BT.

Les règlements s’effectueront par mandats administratifs après service réputé conforme et visé par l’architecte.

L’acte d’engagement précise les conditions respectives de répartition des règlements au fournisseur titulaire et à ses sous-traitants éventuels. Les paiements s’effectueront selon les règles de la comptabilité publique.

Le ***délai global de paiement*** est de ***30 jours*** et se décompose comme suit :

* délai de ***10 jours*** pour l’***ordonnateur*** pour établir le mandat administratif ***à partir*** de la réception du ***décompte transmis et visé par l’architecte*** *qui doit le viser dans un délai* ***de 10 jours*,**
* délai de ***10 jours*** pour le ***comptable public*** pour effectuer le ***virement*** à compter de la date de réception du dit ***mandat***.

Si le délai de paiement global n’est pas respecté des intérêts moratoires seront dus à l’entreprise, ils seront calculés sur la base du taux mensuel moyen du marché monétaire (T4m).

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

Le candidat est informé que l’administration souhaite conclure le marché dans l’unité monétaire suivante : l’**EURO**.

1. **Délai d’exécution**

Le délai global d’exécution est fixé à **8 mois** à compter de la notification de l'ordre de service.

1. **Modification de détail au dossier de consultation**

La personne publique se réserve de droit d’apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n’élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

**Le candidat s’engage à remettre un dossier clair, précis et complet.**

**Dossier à remettre par les candidats :**

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de

candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d’un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu’un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

**Capacité économique et financière du candidat**

1. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

2. Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

**Capacité technique et professionnelle du candidat**

1. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel

d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

2. Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne

exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu

d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

3. La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

En application de l’article R2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à

condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l’article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l’honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

***Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l’entreprise :***

Déclaration concernant le chiffre d’affaires global et le chiffre d’affaires du domaine d’activité faisant l’objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l’entreprise ou du début d’activité de l’opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d’affaires sont disponibles ;

***Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l’entreprise :***

* Déclaration indiquant les effectifs annuels moyens du candidat et l’importance du personnel d’encadrement pour chacune des trois dernières années,
* Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d’installation ou des prestations de services, l’indication des titres d’études et professionnels du candidat ou des cadres de l’entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.
* Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d’attestations de bonne exécution pour les plus importants indiquant le montant, la date, le lieu d’exécution et précisent s’ils ont été effectués selon les règles de l’art et menés régulièrement à bonne fin.

***Pour les sociétés candidates nouvellement créées :***

Les sociétés candidatent nouvellement créées se trouvant dans l’incapacité de produire dans leur dossier de candidature, les pièces et références requises dans le présent règlement de consultation sur plusieurs années peuvent justifier de leurs capacités par tout autre moyen et notamment tout document considéré comme équivalent. Les entreprises nouvellement créées peuvent notamment produire le ou les document(s) prouvant leur date de création et/ou une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalité des entreprises pour justifier de leur existence et/ou une déclaration appropriée de banque et/ou une présentation de titres ou de l’expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

NOTA 1 : Avant de procéder à l’examen des candidatures, s’il est constaté que des pièces visées sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 8 jours.

**Le projet de marché (pièces constituant l’offre) comprendra :**

* un Acte d’Engagement, cadre ci-joint à compléter, daté et signé par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
* le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ci-joint, à accepter sans modification,
* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ci-joint, à accepter sans modification,
* un Bordereau de Décomposition des Prix (DPGF)
* Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d’adopter pour l’exécution des prestations liées au marché, comprenant notamment les moyens humains matériels et techniques destinées à ce chantier, un planning détaillé et sincère par nature d'intervention.
* Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
* L'attestation de visite en annexe correctement complétée (si visite obligatoire)
* Le relevé d’identité bancaire

La qualité technique de l’offre sera appréciée en fonction des critères suivants :

1) Les moyens humains mis en oeuvre pour cette opération avec qualification des personnes travaillant pour ce chantier

2) Les moyens techniques mis en oeuvre pour cette opération

3) L’organisation de chantier : responsable, interlocuteur, méthodologie, préparation de chantier

4) Le délai d’exécution proposé par l’entreprise

**La non production de l’une de ces pièces rendra l’offre irrecevable.**

***Remarque :*** il est demandé aux candidats de produire des dossiers facilement reproductibles et numérisables.

Ces documents sont disponibles et téléchargeables gratuitement à l’adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

**ARTICLE 5 : ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENTS DES OFFRES**

1. **Elimination des candidats**

Les conditions d’élimination des candidats seront les suivantes :

* **REPONSE DESCRIPTIVE OU QUANTITATIVE DIFFERENTE DU BORDEREAU de l’Architecte impliquant la conservation de la chronologie des postes**
* candidats n’ayant pas produit l’ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés,
* candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

1. **Jugement des offres**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Ces conditions prévoient notamment :

* l’examen de la conformité des réponses aux documents de consultation : **le respect des descriptifs et quantitatifs du bordereau de l’Architecte est incontournable,** l’entreprise gardant la possibilité de joindre un additif (métré différent ou variante)
* la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.
* En cas de groupement d’entreprises, l’irrecevabilité de la candidature de l’une des entreprises membres du groupement entraine de fait celle du groupement entier.

La notation des sous- critères sera faite sur les bases suivantes :

**Appréciation Note**

· réponse insuffisante ou absence de réponse : 0

· réponse conforme : Point maximum suivant tableau ci-dessous,

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Critère | Pondération | Pondération |
| Prix | 50% - 50 Pts | 50% |
| Qualité organisationnelle | 10% - 10 Pts | 50% |
| Délais d'exécution | 15% - 15 Pts |
| Qualité et clarté du mémoire technique | 15% - 15 Pts |
| Visite sur site | 10% - 10 Pts |

Le pouvoir adjudicateur, sur proposition de la commission compétente, choisit l’offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d’attribution pondérés suivants :

La commission d’Appel d’Offres élimine les offres non conformes à l’objet du marché et au présent règlement de consultation.

**5.3 Possibilité de négociation**

Les candidats soumissionnaires sont invités à présenter d’emblée leur meilleure offre.

La Commune se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

A l’issue de l’analyse et du classement des offres, des négociations pourront être menées avec les candidats les mieux classés (au moins 3 sauf si leur nombre n’est pas suffisant), sans que cette négociation modifie de manière substantielle l’économie générale des propositions initiales.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l’offre et notamment sur le prix.

La négociation sera conduite dans le respect d’égalité de traitement de tous les candidats, de façon écrite ou orale.

Les négociations seront réalisées sous la forme écrite (courriel ou courrier).

Le pouvoir adjudicateur ne pourra révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l’accord de celui-ci.

A l’issue des négociations, il sera procédé à l’analyse et au classement définitif des offres au regard des critères énoncés.

Les candidats retenus suite à négociations seront invités à compléter les pièces des marchés, le cas échéant, en fonction des éléments de la négociation, au regard du procès-verbal établi.

La Commune se réserve, néanmoins, la possibilité de ne pas négocier et d’attribuer le marché sur la base des offres initiales.

**ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**6.1 Transmission des candidatures et offres par voie électronique**

Les offres doivent être transmises par voie électronique.

**12/05/2025 à 17H00**. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

**Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

http://www.marche-public.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),

- Rich Text Format (.rtf),

- Compressés (exemples d’extensions : .zip, .rar),

- Applications bureautiques (exemples d’extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),

- Multimédias (exemples d’extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés

individuellement par le candidat au moyen d’un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l’ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l’attribution.

Dans cette hypothèse, l’attributaire désigné s’engage à signer l’acte d’engagement et toutes autres pièces

éventuelles conformément à l’offre remise ou négociée.

Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat

**ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l’opération de dépôt des plis, sont destinées à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres et/ou candidatures, qui permettent à la personne publique de la commune de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation. Le soumissionnaire est donc réputé avoir été informé que la personne publique est la responsable du traitement des données ainsi collectées.

En vertu des articles 39 et 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, le soumissionnaire bénéficie d’un droit d’accès ou de rectification des données qui le concerne. Il peut également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement des données le concernant. Ces demandes sont à adressées, par courrier en justifiant de son identité.

**ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront contacter :

**SARL Architecture Dimension Tél. : 05.46.91.96.68**

**37, avenue de la Grande Côte**

**17570 – SAINT-AUGUSTIN Courriel  :** [**contact@archi-dim.fr**](mailto:contact@archi-dim.fr)

**ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Tribunal Administratif de Poitiers,

Hotel Gilbert

15, Rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex

Téléphone : 05 49 60 79 19

Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

La procédure de passation du présent contrat peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Poitiers,